

## Extrait du Registre des Délibérations

**Séance du 4 avril 2019**

**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2019-03-23 – HABITAT-LOGEMENT (8.5) - REVISION DU SCHEMA  
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE :**

**DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour : Retrait de la délibération n°2019\_03\_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019\_03\_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration de A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	11 avis de procuration
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	1 avis
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	André MAGNIER
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	54 présents
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	65 votants

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20190404-2019\_03\_23-

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle, approuvé le 16 mars 2012,

Attendu que la réglementation dispose que la consultation des communes de plus de 5000 habitants et EPCI compétents, est obligatoire sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle révisé,

Considérant que les aires construites sur la Communauté de Communes Terres Toulaises correspondent aux attentes du schéma départemental,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion du Groupe de Travail Gens du Voyage du 14 mars 2019,

Vu l'avis rendu par la Commission Services Publics du 14 mars 2019,

Les orientations stratégiques, objectifs et orientations du schéma 2019-2024, se déclinent sous 5 grandes thématiques :

**1) Les aires de grand passage :**

- a. Mettre en œuvre les prescriptions du schéma
- b. Organiser et coordonner les grands passages, mettre en place un médiateur départemental ainsi qu'un outil partagé de suivi des stationnements
- c. Conforter, améliorer les aménagements et les équipements, formaliser et harmoniser les conditions et critères d'accueil de ces aires

**2) Les aires d'accueil :**

- a. Mettre en œuvre les prescriptions du schéma
- b. Conforter et partager la connaissance technique des aires d'accueil permanent, conforter et améliorer les équipements existants
- c. Harmoniser les fonctionnements des aires d'accueil et construire un référentiel commun

**3) La sédentarisation :**

- a. Mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisés sur le département
- b. Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés
- c. Développer une politique ambitieuse d'habitat adapté

**4) L'accompagnement socio-éducatif :**

- a. Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation
- b. Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé
- c. Mettre en place des projets socio-éducatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil
- d. Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation
- e. Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle

**5) La gouvernance du schéma :**

- a. Assurer un pilotage, une animation et un suivi régulier de l'exécution des dispositions et des prescriptions du schéma, par la mise en place de Comités de Pilotages dans les différents EPCI

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur BOCANEGRA votant contre :**

- **Donne un avis favorable au projet de schéma révisé, dont une synthèse est jointe à la présente délibération,**
- **Demande que les frais de fonctionnement soient mutualisés à l'échelle d'un territoire allant bien au-delà des limites de la CC2T, pour ce qui concerne la gestion de l'aire de grand passage,**
- **Demande que des règles de fonctionnement cohérentes soient instaurées (harmonisation des tarifs, règlements...).**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

# Synthèse du Projet de Révision du schéma départemental des Gens du Voyage – 2019-2024

Le rapport complet est disponible sur demande à la Communauté de Communes Terres Toulaises.

La Préfecture nous a transmis le projet de schéma révisé 2019-2024 concernant l'accueil et l'habitat des Gens Du Voyage, conformément aux obligations définies par la loi du 5 juillet 2000.

Ce rapport fait suite à plusieurs réunions qui se sont tenues en Préfecture au Conseil Départemental en 2017 et 2018.

## **1°) RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF :**

- Elaboration et approbation conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Général.
- Pour les communes de plus de 5000 habitants et les EPCI compétents, obligation de créer des aires d'accueil permanentes et des aires de grand passage
- Révision du schéma tous les 6 ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.
- Possibilité pour les maires d'interdire le stationnement sauvage par arrêté dès lors que les obligations définies au schéma sont remplies.

## **2°) LES AIRES D'ACCUEIL :**

Ce rapport confirme que les obligations réglementaires relatives aux aires d'accueil sont remplies sur la Meurthe-et-Moselle, **dont le Toulois (34 places /34)**. En Meurthe-et-Moselle, 270 places sont créées sur 326 prévues. (LONGWY + 15 places – SEICHAMPS + 22 places – BRIEY + 19 places)

- Conditions d'accueil :  
Elles varient selon les aires et les gestionnaires, sur la qualité des équipements, les modalités de gestion (tarifs, règlements...).
- Tarifification :  
Une grande disparité tarifaire existe, à laquelle est couplée une différenciation géographique. Volonté d'harmoniser les tarifs à l'échelle départementale avec cependant respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.
- Durée d'occupation :  
Les durées peuvent, en principe, être prolongées pour des motifs exceptionnels. Le rapport explique des disparités liées à des tarifs, durées de stationnement et règlement. Une volonté d'harmonisation des tarifs et règlements devrait aboutir. Un principe de conventionnement avec l'Education Nationale devrait par ailleurs permettre la scolarisation d'enfants sur les écoles du secteur.

## **3°) LES AIRES DE GRAND PASSAGE :**

50 places étaient prévues au schéma initial sur le Toulois. Le précédent schéma a acté le passage à 100 places. Il y avait volonté de passer à 150 places, cependant, ce ne sera envisagé que lorsque toutes les collectivités auront rempli les prérogatives arrêtées au schéma. Actuellement, 300 places sont réalisées sur le département sur les 1080 nécessaires. Seules 2 aires sont opérationnelles, Toul (100 places), Briey (200 places). Sur la Métropole une aire de 150 places existe, mais elle est considérée comme provisoire, idem sur Pont à Mousson/Pompey et Lunéville.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20190404-2019\_03\_23-

### **Les besoins nouveaux :**

La problématique a évolué depuis 2002, car les grands passages sont en lien direct avec les grands rassemblements. Ceux-ci entraînent des déplacements réguliers forts d'au moins 100 caravanes, surtout pendant la période estivale.

### **Accueil à améliorer :**

- La préfecture est chargée d'établir la programmation des grands passages et de la communiquer aux collectivités. La recherche d'une coordination régionale de l'accueil des grands passages est envisagée avec le recours à un médiateur. Son rôle et la question de son financement restent à définir. Les collectivités locales ont mis en évidence la difficulté d'avoir un interlocuteur issu de la communauté des gens du voyage permettant :
- De savoir à l'avance le nombre de caravanes attendues
- De définir les lieux de stationnement en fonction de la capacité d'accueil des sites

### **4°) LES FINANCEMENTS DES AIRES :**

#### **Fonctionnement :**

- L'Etat apporte une aide à la gestion par place et par mois. Elle est versée par la CAF, sous réserve d'un avis favorable rendu lors de la visite technique annuelle réalisée par la DDT. Elle est proportionnelle au nombre de familles accueillies.
- Le département peut abonder cette aide.

### **5°) LES POPULATIONS SEMI-SEDENTAIRES ET SEDENTARISEES :**

Environ 250 ménages en voie de sédentarisation sont recensés sur le territoire. Ces familles vivent dans des situations précaires sur des terrains leur appartenant ou occupent illégalement des terrains, au regard des règles d'urbanisme. D'une manière générale, l'insalubrité est soulignée. 2 territoires, Métropole du Grand Nancy et Communauté d'agglomération de LONGWY ont créé des terrains familiaux locatifs.

#### **La réponse du PDALHPD :**

- Les terrains familiaux :  
Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées traite de ces populations. Il préconise notamment la réalisation de terrains familiaux permettant l'installation de caravanes, habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Le logement adapté :  
Un tel mode d'habitat peut être mis en place par un bailleur social.

### **6°) LES ACTIONS SOCIALES ET SOCIO-EDUCATIVES :**

#### **La scolarisation :**

Intégrer les enfants du voyage dans le dispositif scolaire classique est l'objectif de l'Education Nationale.

Le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) est le mode de scolarisation privilégié.

La compatibilité entre durée de stationnement maximale sur notre aire et la scolarisation est difficile, car le règlement actuel ne prend pas en compte cette donnée. La volonté d'harmoniser les règlements à l'échelle départementale et la scolarisation vont de pair, d'où la nécessité de conventionner avec l'Education Nationale pour un suivi régulier des enfants stationnés sur les aires d'accueil.

#### **L'accès aux droits :**

La domiciliation est nécessaire pour bénéficier de l'ouverture de droits sociaux.

**L'accompagnement social :**

Le Conseil Général a confié cette mission à Amitiés Tziganes, mais, comme tout usager, ce public peut s'adresser également aux services départementaux. On trouve ainsi, des actions d'insertion par l'économie (inscription au registre des commerces et au répertoire des métiers), par l'habitat, prévention de la santé, animations, actions culturelles...

Ces actions sociales et socio-éducatives sont renforcées dans le nouveau schéma.

**7°) LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA :**

Le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des prescriptions et des actions du SDAHGV doivent pouvoir se décliner à l'échelle départementale, mais également dans les territoires. Les objectifs du schéma sont définis par secteurs géographiques.

Le schéma identifie les collectivités compétentes.

La commission consultative établit un bilan annuel. Elle doit se réunir au moins 2 fois par an.

Avis des collectivités compétentes.

Après 2 mois de consultation, réunion de la commission consultative pour validation du schéma.

Adoption du schéma et publication.

Le schéma sera révisé au moins 6 ans après sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**8°) LA GOUVERNANCE DU SCHEMA :**

Un Comité de Pilotage doit être mis en place dans chaque EPCI. Il doit traiter de l'ensemble des thématiques liées aux gens du voyage. Ces comités ont pour objet, à une fréquence adaptée, de faire le point sur les actions et difficultés rencontrées, de partager les informations entre les partenaires (EPCI, communes, département, Etat, associations...).